



ARRÊTÉ N°2026-04-LN-CG-m-cd  
Portant désignation de M. Pierrick LECOMTE  
en tant que correspondant Défense

Le Maire de la Commune de Trélazé,

VU l'élection du Maire en date du 28 mars 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L2122-18 et L2122-21 relatifs à l'administration de la commune par le maire ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal chargé des questions de défense, ainsi que l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense ;

Vu l'intérêt qui s'attache au renforcement du lien entre la Nation et ses forces armées ainsi qu'à la promotion de l'esprit de défense au niveau local ;

Considérant qu'il appartient au maire, en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires fixant les modalités de désignation du correspondant défense, de procéder à cette désignation dans le cadre de l'administration communale ;

Considérant la disponibilité, l'engagement et l'intérêt portés par Monsieur Pierrick LECOMTE, conseiller délégué, pour les questions de défense et de citoyenneté ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : Désignation

Monsieur Pierrick LECOMTE, conseiller délégué, est désigné en qualité de correspondant défense de la commune de Trélazé.

### ARTICLE 2 : Missions

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour les questions relatives à la défense et aux relations armées-Nation.

À ce titre, il ou elle a notamment pour missions :

- d'informer le conseil municipal et les habitants sur les questions de défense nationale ;
- de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté, notamment à la Journée défense et citoyenneté ;
- de participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liées aux anciens combattants et aux conflits ;
- d'assurer le lien avec le délégué militaire départemental, la préfecture et les partenaires institutionnels compétents.

Ces missions sont exercées sous l'autorité du maire.

Ces missions sont assurées à titre bénévole.

### ARTICLE 3 : Durée des fonctions

Les fonctions de correspondant défense sont exercées pour la durée de la mandature municipale en cours, sauf retrait anticipé décidé par le maire ou renonciation de l'intéressé.

### ARTICLE 4 : Assurance

Dans le cadre de l'exercice de cette mission bénévole, le correspondant Défense est couvert par l'assurance responsabilité civile de la commune, conformément aux garanties en vigueur.

### ARTICLE 5 : Exécution

Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est certifié exécutoire compte tenu de sa publication sur le site Internet de la ville de Trélazé et sa notification à l'intéressé.

### ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Trélazé, le 22 avril 2026

Document certifié exécutoire

Le Maire,  
Lamins NAHAM

